

EXTENSION DE GARANTIE DU MATÉRIEL

DE 2 À 5 OU 7 ANS

Suivant l'extension souscrite, la garantie passe de 2 à 5 ans ou 10000 heures à puissance > 90% ou 20000 heures de fonctionnement à charge partielle (EXT-GAR-xxxxx-2A5), ou de 2 à 7 ans ou 14000 heures à puissance > 90% ou 28000 heures de fonctionnement à charge partielle (EXT-GAR-xxxxx-2A7) sur le matériel.

Cette extension de garantie n'est valide qu'accompagnée de la souscription d'un contrat de maintenance annuel réalisé par HARGASSNER (et devient caduc en cas de manquement à cette obligation).

Cette extension se commande au plus tard 12 mois après la mise en service de la chaudière et se règle en une seule fois.

Cette extension de garantie comprend les pièces suivantes :

Unité de contrôle

- Pupitre de contrôle (BCE)
- Platine
- Accessoires de régulation
- Report de commande (FR25, FR35, FR40)
- Passerelle Internet

Moteurs d'entraînement

- Extracteur de fumées
- Moteurs d'amenée de bois
- Systèmes de stockage de granulés (AUP, RAS, RAP)
- Moteur vis entrée chaudière
- Moteur de nettoyage des turbulateurs
- Moteur de décendrage
- Moteur des grilles de décendrage
- Servomoteurs

Composants électriques

- Sonde lambda
- Sonde chambre de combustion
- Sonde de température des fumées
- Déprimomètre
- STB
- Interrupteur de contact de porte
- Capteur Languette niveau de bois
- Blocs d'alimentation et interrupteur principal
- Connexions des câbles et des fiches
- Capteur niveau trémie intermédiaire
- Capteur inductif d'extraction de cendres
- Capteur Reed du cendrier
- Turbine d'aspiration des granulés

Composants du système

- Recirculation des gaz
- Tube de vis entrée
- Décendrage (à l'exclusion des vis de décendrage)
- Filtres particules eCleaner
- Échangeur à condensation
- Échangeur de chaleur